

FICHE D'INFORMATION

DEMANDE DE TITRES D'IDENTITÉ POUR DES CONCOURS OU DES EXAMENS

Les délais d'instruction et de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité sont depuis plusieurs mois très élevés sur le territoire national.

Vous êtes étudiant, collégien ou lycéen ? Le ministère de l'Intérieur vous invite à anticiper vos démarches administratives liées à la création ou au renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport afin de vous permettre de vous inscrire et de passer sereinement examens et concours.

Vous pouvez d'ores et déjà :

- consulter, sur le site internet de la préfecture, la liste des 29 mairies du département du Gard dotées d'un dispositif de recueil
- prendre attache de toute autre mairie sur le territoire national dotée de ce dispositif de recueil pour prendre rendez-vous pour vos démarches de titre d'identité.

Pour limiter les délais d'obtention, renouvelez vos titres dès maintenant !

ETAPES A SUIVRE POUR LA DEMANDE DE CRÉATION OU DE RENOUVELLEMENT D'UN TITRE D'IDENTITÉ

1/ LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** prendre rendez-vous auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil de demandes de titres d'identité, de façon indistincte sur le territoire national ou auprès des 29 communes dotées du département du Gard :

- ALES
- ANDUZE
- ARAMON
- BAGNOLS-SUR-CEZE
- BEUCAIRE
- BELLEGARDE
- BOUILLARGUES
- CALVISSON
- LA CALMETTE
- LA GRAND COMBE
- LAUDUN L'ARDOISE
- LE GRAU DU ROI
- LE VIGAN
- LES ANGLES
- MANDUEL
- MARGUERITTES
- MILHAUD
- NIMES
- PONT-SAINT-ESPRIT
- REMOULINS
- ROCHEFORT-DU-GARD
- SAINT-AMBROIX
- SAINT- GILLES
- SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- UZES
- VAUVERT
- VEZENOBRES
- VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON
- SOMMIERES

Toutes les informations utiles sur :

www.gard.gouv.fr www.service-public.fr

En P. J. : la carte des mairies du département du Gard dotées d'un dispositif de recueil

2/ LES DOCUMENTS A PRODUIRE

- CERFA dûment complété :
 - n° 12100*02 pour les personnes majeures
 - n°12101*02 pour les personnes mineures
- 1 photographie récente d'identité (qui ne doit pas être collée au CERFA)
- 1 acte de naissance de moins de 3 mois
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an

- 1 timbre fiscal : achat numérique sur www.timbres.impots.gouv.fr

Pour les passeports :

- 86 € pour les personnes majeures
- 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans
- 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans

Pour les CNI :

gratuite sauf en cas de perte ou de vol, pour les majeurs comme pour les mineurs : 25 €

- les anciens titres à renouveler : passeports et/ou cni

RESTEZ VIGILANTS :

- A l'arrivée du titre en mairie de dépôt de la demande, un SMS vous sera envoyé pour vous en informer : ***consultez votre téléphone***
- Il vous appartiendra de vous assurer auprès de cette mairie si un rendez-vous est nécessaire pour le retrait du titre.
- en cas de minorité, ***la présence du parent et celle de l'enfant sont obligatoires*** tant au dépôt qu'au retrait
- à partir de ***13 ans***, le recueil des ***empreintes*** est nécessaire au ***dépôt ET au retrait***
- le retrait du titre demandé s'inscrit dans un délai de 3 mois à compter de la réception du SMS : AU DELÀ DE CE DÉLAI, le TITRE SERA DÉTRUIT ;
Vous devrez alors recommencer la procédure de demande de titre.

